



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Code SAP du Projet : P-BJ-FA0-011

Prêt N°

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PHASE II (PERU II) / Electrification de 500 localités rurales et péri-urbaines des communes du Bénin

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) du Bénin prévoit de mettre en œuvre le **PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PHASE II (PERU II) /** Electrification de 500 localités rurales et péri-urbaines des communes du Bénin.
2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
3. L'Unité de Gestion du PERU 2 mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte (Bénin).
4. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
5. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'Unité de Gestion du PERU 2 est responsable du respect de toutes les exigences du présent PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du PERU 2.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures environnementales et sociales, tels qu'approuvés dans tous les documents environnementaux et sociaux publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation environnementale et sociale, d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI).

La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par l'Unité de Gestion du PERU 2, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

| <i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i> | | <i>Fondement de l'exigence</i> | <i>Indicateur clé de performance</i> | <i>Echéance de mise en œuvre</i> |
|--|---|-----------------------------------|--|---|
| Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque | | PES de la Banque et SO1 | Rapports de bonne qualité soumis à bonne date | Au plus tard le 5 du mois suivant la période couverte par le rapport. |
| 1 | Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet | EIES publiées, SO1 | Présence à temps plein de Spécialistes E&S chevronnés au sein de l'UGP | Le PERU 1 a déjà en place une équipe de coordination dédiée à la mise en œuvre des activités du projet. L'Unité de Gestion du PERU 2 disposera en son sein en plus du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, d'un spécialiste en développement social et genre qui tous deux auront les responsabilités techniques de la mise en œuvre des obligations E&S du projet. Le spécialiste en développement social et genre doit être disponible au sein de l'UGP au plus tard à la date d'entrée en vigueur du projet. |
| 2 | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public | SO1, SO10 et exigences nationales | Rapport de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes revue et validé par la Banque | Au plus à la date du premier décaissement et obligatoirement avant le début des travaux. |
| 3 | Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées | SO5 | Rapports d'indemnisation des PAP incluant les preuves de paiement des indemnisations | Avant la délivrance de l'Ordre de service (OS) pour le démarrage des travaux. |
| 4 | Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO | SO1 et exigences nationales | - Existence des mesures ESST dans les DAO approuvés des différents lots de travaux | Avant la publication de l'avis d'appel d'offres |
| | Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les | PES de la Banque et SO1 | PGES-C approuvé par l'UGP | Au plus tard 45 jours après la |

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

| | | | | |
|----|--|---|---|---|
| 5 | activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque | | | signature du contrat par l'entreprise des travaux et obligatoirement avant le démarrage des travaux physiques. |
| 6 | Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs | SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque | - Note de service de mise en place du MGP-Chantier - PV d'installation du Comité de gestion des plaintes de l'entrepreneur | Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier |
| 7 | Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.) | SO1, SO2 et législation nationale du travail | Permis/autorisations dûment signés par les autorités compétentes | Avant le démarrage des travaux assujettis à l'obtention préalable des permis/autorisations conformément à la réglementation nationale |
| 8 | Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1 | PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale | Nombre de documents E&S élaborés par l'Emprunteur, approuvés par la Banque et publiés au niveau national et sur le site de la BAD | Dès l'octroi du financement et avant la mise en œuvre des activités assujetties à la publication. |
| 9 | Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente | SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information | Rapport trimestriel de mise en œuvre du PGES | En continue dès l'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet. |
| 10 | Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences | SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile | NA | NA |
| 11 | Traitement approprié et rapide des plaintes | PES de la Banque et SO1 | Rapport trimestriel de mise en œuvre du PGES incluant la gestion des plaintes. | 30 jours après la date d'enregistrement de la plainte |
| 12 | Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval | PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent | NA | NA |
| 13 | Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet | SO1 | - Rapports de formations effectuées pendant la mise en œuvre du | Tout au long de la mise en œuvre du projet |

| | | | | |
|------|--|--|--|--|
| | | | <p>projet (PV, listes de présence) disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations délivrées aux responsables (thématiques, lieux, dates, lieux, parties prenantes formées, nombre de participants, etc.) | |
| 14 | Mise en œuvre du SGES/PAES ³ | SO1 et SO9, exigences nationales | NA | NA |
| 14.1 | <i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i> | Idem | NA | NA |
| 14.2 | <i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i> | idem | NA | NA |
| 14.3 | <i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i> | idem | NA | NA |
| 14.4 | <i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i> | idem | NA | NA |
| 15 | Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque. | PES de la Banque et SO1 | <ul style="list-style-type: none"> - Notification de l'incident à la Banque dans les 48 heures - Mémoire de suspension des travaux émis pour cause de risques ou accidents ESST disponible | Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident |
| 16 | Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC). | PES de la Banque et SO1 | Rapport sur l'analyse des causes profondes (ACP) de l'accident préparé par l'Emprunteur et approuvé par la Banque (Si accident ESST fatal) | Au plus tard 30 jours après l'incident |
| 17 | Diffusion au public des rapports E&S du projet | SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports E&S disponibles sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur - Liens de publication disponibles | Dans les 72 heures après approbation par la Banque du rapport concerné |

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.